



## **LE POINT DE VUE ACADÉMIQUE**

*Porter un regard académique sur la vision et les propositions du groupe de travail conduit à les considérer au prisme de ce que de nombreux travaux ont pu proposer, expliquer ou constater. Sur le sujet lui-même de la RSE, il s'agit du temps de la maturité et d'un vrai domaine d'influence de la part des conseils. Depuis un certain temps, les questions environnementales ou sociales sont des points d'alerte réguliers et un sujet sur lequel les dirigeants exécutifs se sont toujours dit qu'il s'agissait d'un sujet évident à porter à ce niveau. Certains diront que c'était sans doute « l'os à ronger » qu'on leur donnait volontiers.*

*Cette préoccupation RSE se transforme petit à petit en une démarche plus formelle de respect de critères ESG. La nouveauté est l'émergence explicite du G de Gouvernance et je constate que cette volonté de réelle implication dans la gouvernance ressort clairement des conclusions. La co-construction de la stratégie pour dépasser la simple validation par le conseil ou la capacité à challenger les décisions et les résultats des dirigeants sont l'avenir pour une réelle gouvernance commune et un partage des responsabilités dans la prise de décision. Nous en sommes souvent assez loin aujourd'hui. Il est intéressant de noter que l'ambition n'est pas d'être plus performant mais c'est avant tout de s'inscrire dans cette logique de responsabilité partagée. Cela tombe plutôt bien, rien ne dit dans les travaux de recherche que ce partage est source de meilleure performance, économique en tout cas.*

*Pour arriver à ce degré de contribution, on peut aussi saluer une claire conscience d'un besoin de compétences autour du conseil en fonction de l'activité de l'entreprise, de ses préoccupations sociétales comme de son souhait de performance économique. Les conditions de la constitution de ces conseils doivent donc permettre cette réunion de compétences et dépasser maintenant le seul sujet de la diversité qui a été acté juridiquement. Car, face à une mise en responsabilité juridique croissante des conseils et des administrateurs individuellement, il y a fort à parier que les entreprises soient rappelées à l'ordre sur cette plus forte implication des conseils, et au besoin l'inscrire dans la loi comme ce fut le cas pour secteur bancaire après la crise de 2008.*

**ÉRIC LAMARQUE, IAE PARIS SORBONNE**